

DÉPARTEMENT  
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT  
DE BÉTHUNECANTON  
DE NŒUX-LES-MINES

## VILLE DE NŒUX-LES-MINES

## REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** la Code de la route,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** qu'il serait dangereux de laisser libre la circulation et le stationnement des véhicules, face au 18 rue de Bruay à Nœux-les-Mines, pendant les travaux de création-réparation réseau électrique souterrain, réalisés du 17 août 2026 au 18 septembre 2026, par l'entreprise « ROTEL CHEZ SIG IMAGE » - Tech Izarbel – 2 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation des travaux de création-réparation réseau électrique souterrain d'un immeuble sis 18 rue de Bruay à Nœux-les-Mines, par l'entreprise « ROTEL CHEZ SIG IMAGE » - Tech Izarbel – 2 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART, du 17 août 2026 au 18 septembre 2026, la circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par feux tricolores ou manuellement, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation et le balisage des zones d'intervention seront posés par les soins de l'entreprise « ROTEL CHEZ SIG IMAGE ».

**ARTICLE 3** : Charge à l'entreprise « ROTEL CHEZ SIG IMAGE » de prévenir les riverains et d'archiver une copie du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : A l'issue des travaux, l'entreprise « ROTEL CHEZ SIG IMAGE » devra procéder à la remise en état à l'identique du domaine public.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise « ROTEL CHEZ SIG IMAGE ».

Fait à Nœux-les-Mines, le 10 août 2026

Pour le Maire, Mme Karine GAUTHIER, adjointe,  
Agissant par voie d'arrêté n°01-2026-39 du 21 juillet 2026

